



FONDATION de l'ARC

BOURSE D'ÉTUDES

Règles et règlements

La Fondation de l'ARC (« la Fondation ») se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler sa bourse d'études (la « bourse ») en tout temps, sans préavis. L'octroi des bourses et l'administration des modalités du programme de bourse sont à son entière discrétion.

Les candidats n'ont aucun recours contre la Fondation dans l'éventualité où elle n'accorderait pas de bourse ni relativement à l'évaluation des candidatures.

Les personnes suivantes ne sont PAS admissibles à une bourse d'études : Les candidats à une bourse d'études (les « candidats ») qui fournissent de faux renseignements à la Fondation à tout moment et les candidats qui ont reçu une bourse d'études de la Fondation en 2024.

Pour être admissibles à une bourse, les candidats doivent : a) être inscrits ou acceptés à une université ou un collège agréés au Canada ou b) avoir obtenu leur PPL (licence de pilote privé) et être inscrits à un programme de formation aéronautique avancée et c) habiter au Canada.

Le boursier est responsable de son admission dans une école de son choix, conformément aux exigences et aux échéances de celle-ci.

La valeur maximale de la bourse d'études remise par la Fondation est de 1 000 \$, 1 500 \$ ou de 2 500 \$ CAN, selon la bourse d'études reçue.

Un boursier doit : a) être inscrit dans une école à temps plein ou à temps partiel (selon la définition qu'en fait l'école); b) être inscrit à un programme menant à un certificat ou un diplôme (études collégiales ou de premier cycle, maîtrise ou doctorat) dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques et planifier de poursuivre une carrière en aviation et/ou en aérospatiale; c) avoir obtenu sa licence de pilote privé (PPL) et s'être inscrit à un programme de formation avancée en aviation ; et d) assister à tous les cours de manière régulière.

Tous les boursiers doivent téléverser une preuve d'inscription ou d'acceptation à un établissement d'enseignement agréé. Cette preuve pourrait être :

- une copie ou une photo numérisée de votre carte d'étudiant;
- une lettre du service des affaires étudiantes ou des admissions de votre école indiquant que vous êtes ou serez inscrit à titre d'étudiant pour une période qui comprend septembre 2025;
- une lettre d'acceptation de l'admission à l'école en septembre 2025;
- un relevé de notes ou une liste de cours que vous avez suivis ou auxquels vous vous êtes inscrit.

Tous les boursiers sont responsables de se renseigner sur les répercussions fiscales de la réception de la bourse d'études. Les candidats doivent fournir un NAS au moment de la demande et recevront un feuillet T4A après avoir reçu la bourse d'études.



FONDATION de l'ARC

BOURSE D'ÉTUDES

Les demandeurs doivent être âgés de 25 ans ou moins au 1er septembre 2025.

Limite d'une (1) inscription par personne. Dans le cas de plusieurs inscriptions, seule la première inscription sera prise en considération; les autres seront annulées.

Toutes les contributions doivent être des travaux originaux rédigés par le candidat lui-même. L'utilisation d'outils d'IA générative (par exemple, ChatGPT) pour la rédaction d'un essai n'est pas autorisée. Les essais qui ne respectent pas cette exigence risquent d'être disqualifiés.

Toutes les inscriptions, y compris la composition et la vidéo soumises en lien avec la bourse, deviennent la propriété exclusive de la Fondation et ne seront pas retournées pour quelque raison que ce soit. Les inscriptions doivent être reçues avant la date limite indiquée. La Fondation se réserve le droit d'exclure toute composition ou vidéo si elle constitue la base de préoccupations concernant les droits d'autrui, y compris relativement à la vie privée, aux droits d'auteur, à la diffamation, à la protection de la personnalité, à l'obscénité ou aux propos haineux, tels que déterminés par la Fondation à sa discrétion exclusive.

Chaque demandeur accepte que la Fondation puisse publier la vidéo ou la dissertation, en totalité ou en partie, sur le site Web, les galeries de photos ou les plateformes de médias sociaux de la Fondation.

Les candidats devront téléverser une photo d'eux-mêmes. Dans le cas où il serait sélectionné comme boursier, chaque candidat convient que la Fondation peut utiliser cette photo sur son site Web, ses galeries de photos, ses plateformes de médias sociaux ou ses documents imprimés pour soutenir la Fondation.

À la fin du délai applicable, la Fondation sélectionnera jusqu'à 100 candidats.

La Fondation communiquera avec les boursiers pour leur donner des instructions sur la manière de réclamer leur bourse d'études. Les bourses d'études doivent être acceptées telles quelles et ne peuvent être transférées, attribuées, substituées ou échangées contre de l'argent.

La Fondation peut, en tout temps, exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité pour participer. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés par la Fondation et fournis à celle-ci, pour les besoins de la bourse doivent être véridiques, complets, exacts et en aucun cas trompeurs. La Fondation se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de disqualifier tout demandeur si ce dernier, à quelque étape que ce soit, fournit des détails ou des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

Vos renseignements personnels demeureront strictement confidentiels et ne seront pas vendus, réutilisés, loués, prêtés ou autrement divulgués. Tous les renseignements que vous nous donnerez seront traités avec le plus grand soin et ne seront pas utilisés d'une manière à laquelle vous n'avez pas consenti.